



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/46/L.2  
13 septembre 1991  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 20 de l'ordre du jour provisoire\*

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu et Viet Nam : projet de résolution

Admission des Etats fédérés de Micronésie à l'Organisation  
des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 9 septembre 1991, recommandant l'admission des Etats fédérés de Micronésie à l'Organisation des Nations Unies 1/,

\* A/46/150.

1/ A/46/355.

Ayant examiné la demande d'admission des Etats fédérés de Micronésie 2/.

Décide d'admettre les Etats fédérés de Micronésie à l'Organisation des Nations Unies.

-----

